



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

# Programme apicole français

FranceAgriMer présente le bilan du programme triennal 2011/2013 en faveur de l'apiculture française : une efficacité croissante sur trois ans et de plus en plus d'apiculteurs concernés

Le bilan du programme triennal apicole français 2011/2013 a été présenté en groupe de travail du comité apicole le 15 novembre 2013 à FranceAgriMer.

Mis en œuvre par FranceAgriMer et co-financé par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA), ce programme est devenu un outil du Plan de développement durable de l'apiculture, lancé le 8 février 2013 par Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Ce programme a eu une efficacité croissante sur trois ans et concerne un nombre de plus en plus important d'apiculteurs.

Le règlement européen (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole permet aux États membres de mettre en place des programmes apicoles nationaux, d'une durée de trois ans. Les dépenses des États membres peuvent faire l'objet d'un cofinancement européen à hauteur de 50 %. Six thématiques peuvent être financées dans le cadre de ces programmes apicoles : l'assistance technique, la lutte contre le varroa, la rationalisation de la transhumance, les analyses de miel, le repeuplement du cheptel et la coopération avec des organismes de recherche appliquée. Ces thématiques sont ensuite mises en œuvre dans le cadre de dispositifs d'aides dans les programmes nationaux des États membres.

Pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013 (programme 2011/2013), la Commission européenne a accepté le programme apicole de la France par décision du 10 septembre 2010 et pour un montant de 5,5 millions d'euros par an, dont 2,75 millions d'euros de cofinancement FEAGA. Le bilan de ce programme a été présenté lors du dernier groupe de travail du comité apicole de FranceAgriMer, qui s'est réuni le 15 novembre 2013.

## Une enveloppe budgétaire optimisée, un nombre de bénéficiaires en croissance

Entre l'année 1 et l'année 3 du programme triennal, les actions mises en place ont permis d'optimiser l'enveloppe budgétaire allouée par la Commission européenne.

Le taux d'utilisation est passé de 88 % en année 1 à 99,53 % en année 3. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 68 %, passant de 478 en année 1, à 445 en année 2 et 746 en année 3. En effet, devant les difficultés rencontrées par la filière, qui connaît de fortes pertes de cheptel depuis quelques années, le dispositif d'aide à l'achat de ruches et d'abeilles (essaims et reines) a été élargi en année 3 pour permettre à un maximum d'apiculteurs d'en bénéficier (aide au maintien et développement du cheptel).

# Trois thématiques représentent 83 % du budget du programme apicole

Globalement sur les trois années du programme apicole, trois thématiques sont largement majoritaires dans l'utilisation des crédits : l'assistance technique, le repeuplement du cheptel et la recherche appliquée.

En année 3, elles représentent 83 % de l'enveloppe budgétaire. Elles concernent aussi bien des actions collectives (assistance technique, recherche), qu'individuelles (maintien et développement du cheptel avec l'aide à l'achat de ruches et d'abeilles).

## FranceAgriMer, le principal cofinanceur national

Les structures qui cofinancent les dépenses du programme apicole et permettent ainsi de bénéficier de l'aide européenne sont les organismes publics de recherche, les centres de formation et d'assistance technique, les collectivités territoriales et FranceAgriMer.

En année 3, FranceAgriMer assure 48 % des cofinancements nationaux. Sur les trois ans du programme, l'Établissement reste le principal cofinanceur et sa part augmente significativement,

passant de 41 % en année 1 à 48 % en année 3. Sa participation est ainsi passée de 1 million d'euros en année 1 à plus 1,3 million d'euros en année 3.

FranceAgriMer intervient sur la plupart des thématiques du programme apicole, à l'exception de la lutte contre le varroa, dont le financement est assuré par les collectivités territoriales. L'Établissement est très impliqué sur les aides directes apportées aux apiculteurs (maintien et développement du cheptel, transhumance) et sur les aides à l'assistance technique.

# Les aides directes aux apiculteurs

Concernant les aides aux achats de ruches et d'abeilles (essaims, reines), la moyenne d'aide par dossier est significative : elle oscille entre 2 100 et 3 400 euros sur les trois années de mise en œuvre du programme.

La plupart des apiculteurs bénéficiaires possèdent plus de 150 ruches.

En année 3, cette aide a concerné 21 % des apiculteurs de plus de 70 ruches (minimum permettant l'accès aux aides). Environ 30 000 ruches et ruchettes ont été aidées, avec un taux d'aide très significatif d'environ 40 %.

Plus de 31 000 essaims et reines ont été aidés, avec une large majorité d'achat d'essaims. Cependant, la proportion d'essaims achetés est en baisse de 9 % par rapport à l'année 1, ce qui traduit le manque de disponibilité sur le marché. En parallèle, les achats de reines ont été multipliés par quatre.

Le nombre d'apiculteurs concernés par <u>l'aide à la transhumance</u> reste stable sur les trois ans. Les bénéficiaires sont majoritairement des apiculteurs professionnels de plus de 300 ruches, qui effectuent des transhumances afin de bénéficier des floraisons successives dans différentes zones, qui leur permettent de produire des miels monofloraux, mieux valorisés.

La moyenne d'aide par dossier oscille entre 2 700 et 4 000 euros sur les trois années du programme apicole, avec une chute en année 3. Cette baisse illustre les difficultés rencontrées par l'apiculture en 2013, avec un printemps pluvieux peu propice à la production de miel. De nombreux apiculteurs, qui avaient prévu des investissements, n'ont pas pu les réaliser en raison de problèmes de trésorerie.

### La poursuite du programme apicole triennal

Afin de poursuivre son action en faveur de l'apiculture, dans le cadre du Plan de développement durable de l'apiculture, la France a présenté à la Commission européenne, en avril 2013, un nouveau programme apicole (2014/ 2016) qui a été accepté par décision du 12 août 2013. Les dispositifs mis en œuvre dans ce cadre sont détaillés dans la décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2013-55 du 13 septembre 2013, consultable en ligne sur le site internet de FranceAgriMer: http://www.franceagrimer.fr/content/download/26586/229829/file/D%C3%A9cisionpubli%C3%A9e-AIDES-SAN-D2013-55.pdf

## Le comité apicole de FranceAgriMer

Créé en octobre 2011 par décision du directeur général de FranceAgriMer, le comité apicole est le lieu de concertation de la profession apicole. Ce comité s'est réuni neuf fois depuis sa création.

Le comité apicole de FranceAgriMer a participé à l'élaboration du Plan de développement durable de l'apiculture française, annoncé par le ministre en charge de l'agriculture le 8 février 2013.

Un comité stratégique pour l'apiculture, chargé de suivre la mise en œuvre de ce plan et de définir une stratégie pour l'apiculture à l'horizon 2025, a été installé par Stéphane Le Foll le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et placé sous la présidence du sénateur Alain Fauconnier.

Pour en savoir plus, le bilan du programme triennal apicole français 2011/2013 est consultable en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node\_28416/Bilandu-programme-apicole-2011-2013/%28filiere%29/983/%28nodeActu%29/985

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil Tél.: 01 73 30 34 05 Tél.: 01 73 30 22 54 Virginie Nicolet

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr virginie.nicolet@franceagrimer.fr